

**Administration communale
d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil 1
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 47902
N/Réf : AVL/KD/AND-2.177/s.526
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 37.
Remplacement de trois enseignes lumineuses d'une agence bancaire.
(Dossier traité par M. G. De Latte)

Suite à votre courrier du 17 septembre 2012 sous référence, réceptionné le 25 septembre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 3 octobre 2012.

L'immeuble est compris dans la zone de protection des biens sis place de la Vaillance, 6-7.

La demande vise le remplacement de trois enseignes lumineuses suite au changement de l'agence bancaire qui occupe les lieux.

Ces interventions n'ont pas d'impact patrimonial sur les biens classés et relèvent davantage d'un examen d'ordre urbanistique. Etant situées dans une zone de protection, la C.R.M.S. demande le respect strict du RRU à cet égard.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies :

- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse et Mme F. Cordier et par mail Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Lelièvre.
- A.A.T.L. – D.U. : Mme S. Buelinckx.